

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 octobre 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 21 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 15 octobre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – MAUDET Béatrice – BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique - DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël –NICOLLE Jimmy – AIRIAUD Catherine – BERTON Sylvie – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela

Etaient absents : M Frédéric BENOIT (pouvoir à Mme MAUDET Béatrice) - M Christophe DOUILLARD (pouvoir à M BACHELIER Yves) – M Paul GOSSEYE (pouvoir à M MIRALLIÉ Jean-Jacques) – M HEGRON Gildas (pouvoir à M Jimmy NICOLLE) - Mme BABONNEAU VALLET Noémie (pouvoir à Mme LELIEVRE Véronique) – Mme Emilie GENDRE (excusée) - M Yohann BOURÉ, M Jérémie TEMPLIER et M Romain BISAZZA (excusés)

Secrétaire de séance : Mme Véronique LELIEVRE

1 – Construction d'un Pôle Enfance : approbation du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE02-23092021 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir l'équipe représentée par CUB ARCHITECTURE, mandataire du groupement, comme lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un Pôle Enfance.

Conformément à la réglementation, une phase de négociation a été lancée avec le lauréat du concours pour souscrire un marché de maîtrise d'oeuvre, sans publicité ni mise en concurrence. Le 6 octobre dernier, CUB ARCHITECTURE a été reçue en mairie pour être entendue et questionnée sur leur projet.

Le marché de maîtrise d'oeuvre présente les caractéristiques suivantes :

- Equipe de maîtrise d'oeuvre : CUB ARCHITECTURE (mandataire), SLVI (BET Fluides et Electricité), AREST (BET Structure), LANDSCAPE U NEED (BE Paysagiste)
- Taux de rémunération proposé : 9.95%
- Forfait provisoire de rémunération : 218 800 € HT sur la base d'un coût estimé de travaux porté à 2 200 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'oeuvre, pour la construction d'un Pôle Enfance, au groupement constitué des sociétés suivantes :

- CUB ARCHITECTURE (mandataire) sise 128 rue Georges Charpak – PA la Lande St Martin – 44115 HAUTE GOULAIN
- S.L.V.I sise 18 bis Avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU
- AREST sise ZA de la Forêt – 8 rue Chantemerle – 44140 LE BIGNON
- LANDSCAPE U NEED sise 3 rue Fleming – 49066 ANGERS

Il est précisé que le taux de rémunération du maître d'oeuvre est fixé à 9.95%

2 – Redynamisation du centre bourg – adhésion à Loire-Atlantique Développement

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €, et désigne Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire de Montbert, comme représentant au sein de l'association spéciale de LAD-SPL.

3 – Finances

3.1 – Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le souhait d'attribuer une aide pour Noël 2021 aux agents de la commune sous forme de chèques cadeaux, de la manière suivante :

- 50 € par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ou non complet, en activité et présent dans les effectifs de la commune au mois de Décembre 2021
- 50 € par agent contractuel, embauché par contrat à durée déterminée, pour lequel 4 bulletins de salaire ont été émis sur l'année et présent dans les effectifs de la commune au mois de Décembre 2021 (les 2 conditions sont cumulatives)
- 10 € par enfant du personnel communal, âgé de 0 ans à 20 ans

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, selon les conditions précisées ci-dessus.

3.2 – Modification du loyer sollicité auprès de l'épicerie solidaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE06-14122020 en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de location du local situé 1 bis rue de la Cure à l'association les Petits Sillons afin d'y installer une épicerie solidaire.

Mme LAUDRIEC, Présidente de l'association les Petits Sillons, a sollicité l'utilisation de l'étage de ce local afin de pouvoir y proposer des activités sociales type coiffure, esthétique, ...

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de location de l'étage à l'association les Petits Sillons dans le cadre d'un avenant à la convention d'occupation signée le 8 février 2021 et de porter le montant du loyer à 200 € par mois à compter de Décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de location de l'étage du local situé 1 bis rue de la Cure à Montbert à l'association les Petits Sillons pour y proposer des activités sociales et fixe le nouveau montant du loyer à 200 € par mois à compter du mois de Décembre 2021.

3.3 – Décision modificative n°2 – Budget communal 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget communal 2021 qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

• 60632 – Fournitures de petits équipements	3 000.00 €
• 61521 – Entretien de terrain	2 600.00 €
• 615231 – Entretien de voies et réseaux	2 000.00 €
• 61551 – Réparation matériels roulants	5 000.00 €
• 6232 – Fêtes et cérémonies	2 500.00 €
• 6226 - Honoraires	3 000.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	67 700.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

85 800.00 €

RECETTES

• 73223 - FPIC	85 800.00 €
<hr/>	
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 800.00 €

Section d'investissement

DEPENSES

• 204182 / 910 : Mise en place éclairage public rue des Grands Fiefs	15 000.00 €
• 21318 / 930 : Remplacement couverture bar du foot	35 000.00 €
• 21318 / 930 : Travaux d'accessibilité vestiaires de foot	20 000.00 €
• 2183 / 901 : matériels informatiques mairie	5 000.00 €
• 2188/910 : autres immobilisations	5 000.00 €
<hr/>	

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **80 000.00 €**

RECETTES

• 1342 – Amendes de police	12 300.00 €
• 021 – Virement de la section de fonctionnement	67 700.00 €
<hr/>	

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **80 000.00 €**

3.4 – Demande de subvention exceptionnelle de l'école St Joseph pour financer un voyage scolaire en 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'école privée St Joseph pour financer un voyage scolaire du 31 janvier au 4 février 2022 à Murat Le Quaire en Auvergne pour les élèves des classes de CM1 (18 élèves) et CM2 (18 élèves).

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 30 € par élève pour permettre le financement du voyage scolaire organisé par l'école privée St Joseph, tout en précisant que cette subvention ne sera attribuée qu'une seule fois dans toute la scolarité primaire de chaque enfant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme exceptionnelle de 30 € par élève pour financer le voyage scolaire organisé par l'école privée St Joseph du 31 janvier au 4 février 2022. Cette somme n'est attribuée qu'une seule fois dans toute la scolarité primaire de chaque enfant

4 – Grand Lieu Communauté

4.1 – Refacturation des frais de prestation Internet

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lieu Communauté a mis en place de la vidéo protection sur les parcs d'activités communautaires, ainsi que sur certains bâtiments communautaires. Les images sont relayées vers Grand Lieu Communauté via les VPN mis en place entre les communes et l'EPCI.

L'installation de la vidéo protection a obligé les communes à augmenter le débit internet pour pouvoir relayer les vidéos vers Grand Lieu Communauté.

Afin de faciliter la gestion des factures de téléphonie un compte unique a été créé par le fournisseur internet au nom de Grand Lieu Communauté. Ainsi, Grand Lieu Communauté se voit facturer par le fournisseur internet ses prestations ainsi que celles correspondant aux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation des frais de prestation internet qui a pour objet de fixer les modalités de remboursement des prestations internet par les communes au profit de Grand Lieu Communauté. A la fin de chaque année, la commune remboursera à l'EPCI les prestations internet lui revenant, selon un pourcentage par rapport au montant TTC de la facture défini dans la convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation des frais de prestations internet à intervenir entre la commune de Montbert et Grand Lieu Communauté.

4.2 – Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'Etat et le territoire de Grand Lieu Communauté. Il formalise un partenariat de court, moyen et long terme entre l'Etat, l'EPCI et les institutions consignataires pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Il constitue le cadre permanent de référence pour les élus du territoire intercommunal, les services déconcentrés de l'Etat, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale, ...), ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le contenu du CRTE est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Un protocole d'engagement a été validé par le Conseil Communautaire le 18 mai dernier pour lancer la rédaction de ce CRTE. Un dialogue avec les communes et l'ensemble des forces vives locales en vue de construire le projet de territoire a été mené.

Le CRTE est construit autour de 2 axes stratégiques et 7 orientations qui se traduiront en actions pour le territoire et proposera un cadre permanent de référence pour les élus de Grand Lieu Communauté.

Le CRTE identifie les projets pertinents, notamment en matière de transition écologique, cohésion sociale ou encore de transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des actions économiques, les emplois et un équilibre durable.

Pour la commune de Montbert, les projets inscrits dans le cadre du CRTE sont :

- ~ Construction d'un Pôle Enfance
- ~ Extension de la bibliothèque
- ~ Restructuration et extension de la mairie
- ~ Renouvellement et redynamisation du centre bourg avec la création de cellules commerciales et de logements
- ~ Développement des mobilités par la création d'itinéraires cyclables et de liaisons douces
- ~ Valorisation du patrimoine culturel (création d'un arboretum, circuit de randonnées, ...)
- ~ Etude sanitaire et architecturale de l'église de Montbert

Le CRTE a été validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 28 septembre dernier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique

4.3 – Rapports d'activités 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités 2020 suivants établis par la Grand Lieu Communauté :

- Rapport d'activités 2020 sur la gestion des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques (territoire desservi, tonnages collectés et performances de tri, types de déchets et de collectes), un bilan financier et des indicateurs de performance
- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport reprend les caractéristiques techniques du service, la tarification et les recettes associées, les indicateurs de performance et les investissements réalisés
- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport reprend les principales données sur le service et des indicateurs réglementaires sont détaillés par commune

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d'activités 2020 suivants établis par Grand Lieu Communauté

- ~ Rapport d'activités 2020 sur la gestion des déchets,
- ~ Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- ~ Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif